

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°34

JUILLET 2019

SOMMAIRE

Conseil du 8 juillet 2019

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 8 JUILLET 2019

C01-07-2019 ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE - REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS	6
C02-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET DE "REFECTION DE LA TOITURE D'UN LOGEMENT COMMUNAL	8
C03-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE BERNEGOUÉ POUR SON PROJET DE RENOVATION DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE ET DE REFECTION TOTALE DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE	10
C04-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE BERNEGOUÉ POUR SON PROJET "DE RESEAUX TELEPHONIQUES ET INTERNET DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE"	12
C05-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE LINGERIE-BUANDERIE A L'ECOLE	14
C06-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON POUR SON PROJET D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR	16
C07-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET DE TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	18
C08-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON POUR SON PROJET D'INSTALLATION DE TROIS AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	20
C09-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET : "CASERNE DU GUESCLIN-BATIMENT A : REMPLACEMENT DES MENUISERIES"	22
C10-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET DE "CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE DE CHOLETTE"	24
C11-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET "D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE"	26
C12-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET "D'EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE"	28
C13-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RD53	30

C14-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRAHECQ POUR SON PROJET : "TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES"	32
C15-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHENARD POUR SON PROJET : "TRAVAUX DE LA GARDERIE"	34
C16-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA FUTAIE	36
C17-07-2019 Direction Générale - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON POUR SON PROJET DE : "REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS"	38
C19-07-2019 Aménagement durable du territoire - APPROBATION DE LA CONVENTION ANRU	40
C29-07-2019 HABITAT - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	42
C30-07-2019 HABITAT - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	44
C36-07-2019 Transports et Mobilité - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AFFRETEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DESERTE INTERNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	46
C37-07-2019 Transports et Mobilité - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LE REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET SNCF MOBILITES POUR LE TRANSPORT DES ELEVES SUR LE RESEAU TER	48
C41-07-2019 Transports et Mobilité - PROJET D'IMPLANTATION D'ABRIS-VELOS SECURISES ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU PROGRAMME ALVEOLE ET DE LA DSIL	50
C42-07-2019 Transports et Mobilité - REMBOURSEMENT DU COUT DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR	52
C43-07-2019 ETUDES ET PROJETS NEUFS - PARC D'ACTIVITES DES CHERACLES - ENJEUX D'AMENAGEMENT ET CONFIRMATION DE L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC	54
C47-07-2019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 15 - 17 AVENUE DE PARIS A NIORT	57
C48-07-2019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CESSON DE MATERIELS A TITRE GRATUIT, STOCKAGE ET MISE AU REBUT	59
C54-07-2019 DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	60
C55-07-2019 ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	62
C60-07-2019 MISSION GEMAPI - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS DE RIVIERE POUR 2019	63
C61-07-2019 GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2018	65
C62-07-2019 GESTION DU PATRIMOINE - MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT - AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES	66
C63-07-2019 ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR	68
C65-07-2019 GESTION DU PATRIMOINE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE AU CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT C	69

C71-07-2019 CONSERVATOIRE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ACTIVITE MUSIQUE DE PRAHECQ A COMPTE DU 1ER JANVIER 2020	70
C72-07-2019 CONSERVATOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PRAHECQ POUR L'INTEGRATION D'ACTIVITES MUSICALES DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019	72
C73-07-2019 CONSERVATOIRE - INTEGRATION D'ACTIVITES PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'ECHIRE ET DE SAINT-MAXIRE 2018/2019 - AVENANT N°1	73
C74-07-2019 CONSERVATOIRE - INTEGRATION D'ACTIVITES PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE - POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC ECHIRE ET SAINT MAXIRE	74
C75-07-2019 MUSEES - ACCEPTATION DES OBJETS ISSUS DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES REALISEES A SAINT-SYMPHORIEN, LIEU-DIT "LES PIERRAILLEUSES"	76
C76-07-2019 MUSEES - CYCLE D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DU LOUVRE AU MUSEE BERNARD D'AGESCI - ANNEE 2019-2020	79
C77-07-2019 MUSEES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES	80
C83-07-2019 COHESION SOCIALE INSERTION - CHARTE TERRITORIALE INTEGRANT LA CHARTE D'INSERTION DE L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU)	81
C87-07-2019 COHESION SOCIALE INSERTION – EXPERIMENTATION MOBILITE ET EMPLOI DANS UN SECTEUR EN DIFFICULTES D'EMBAUCHE	83
C88-07-2019 SPORTS - MISE EN PLACE D'UN MOYEN DE PAIEMENT HARMONISE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	86
C89-07-2019 SPORTS - ORGANISATION DE VISITES GUIDEES NOCTURNES AVEC L'OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN	89

DECISIONS

CONSEIL DU 8 JUILLET 2019

Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	91
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	92
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean THEBAULT à Magné	94
Nomination de deux mandataires pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour	96
Modification de la régie de recettes des bases nautiques	98
Modification de la régie de recettes pour la piscine Jean THEBAULT à Magné	99
Modification du cautionnement et de l'indemnité du régisseur pour la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort	100
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	102
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médialudothèque du Centre Du Guesclin à Niort	104

Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de La Mineraie à Niort	106
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort	107
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray	108
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de La Chaume à Aiffres	109
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour	110
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de Champ Chaillot à Niort	112
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	113
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la piscine Jean THEBAULT à Magné	115
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	117
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean THEBAULT à Magné	119

CONSEIL DU 8 JUILLET 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 17 novembre 2014 procédant aux désignations des élus de la CAN au sein des instances dirigeantes des organismes extérieurs,

Syndicat mixte Niort Terminal et EPIC tourisme :

Suite au décès de Monsieur Alain Grippon, il convient de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte Niort Terminal ainsi qu'un membre suppléant au comité de direction de l'EPIC tourisme.

Il convient par ailleurs de désigner un autre membre suppléant au comité de direction de l'EPIC.

Association l'Escale :

Le conseil d'administration de l'association l'Escale a procédé à une modification de ses statuts pour tenir compte de la montée en puissance de ses partenaires dans le financement de sa structure, faisant ainsi évoluer la représentation de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est donc proposé de porter à 4 le nombre d'élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association l'Escale.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux désignations ci-dessous afin que les personnes désignées représentant la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des instances dirigeantes de ces organismes, à savoir :

Pour le Syndicat Mixte Niort Terminal :

M. Thierry DEVAUTOUR représentant suppléant,

Pour l'EPIC tourisme

M. Patrice VIAUD représentant titulaire,

Mme. Christelle CHASSAGNE représentante suppléante

Pour le conseil d'administration de l'association l'Escale :

M. Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C01-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

M. Christian BREMAUD
Mme Josiane METAYER
M. Guillaume JUIN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C01-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET DE "REFECTION DE LA TOITURE D'UN LOGEMENT COMMUNAL"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,
Vu la délibération du 14 mai 2019 de la commune de Plaine d'Argenson adoptant le plan de financement de l'opération : « Réfection de la toiture d'un logement communal »,

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 163,62 euros au titre du PACT pour son projet : « Réfection de la toiture d'un logement communal ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 18 327,25 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 9 163,63 euros.

Au 1er janvier 2018 les communes historiques de Belleville, Boisserolles, Saint Etienne la Cigogne et Prissé la Charrière se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Plaine d'Argenson. Dans un tel contexte, il y a lieu de préserver le patrimoine bâti de la commune nouvelle. Pour se faire la réfection complète de la toiture d'une partie du logement communal place de la Mairie à Prissé-la-Charrière s'avère nécessaire. Les travaux de charpente, tuiles et isolation thermique vont être menés.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
 - Rénovation énergétique de bâtiments communaux
- d'un territoire en mutation :
 - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C02-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 9 163,62 € au titre du PACT à la Commune de Plaine d'Argenson,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C02-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT- MARTIN DE BERNEGOUE POUR SON PROJET DE RENOVATION DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE ET DE REFECTION TOTALE DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,

Vu la délibération du 5 avril 2019 de la commune de Saint-Martin de Bernegoue adoptant le plan de financement de l'opération : « Rénovation du secrétariat de la Mairie et réfection totale des sanitaires de l'école maternelle »,

La commune de Saint-Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 202,68 euros au titre du PACT pour son projet de : « Rénovation du secrétariat de la Mairie et réfection totale des sanitaires de l'école maternelle ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 14 885,17 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 5 202,69 euros.

La commune envisage de refaire réaliser des travaux de rénovation du bureau du secrétariat de la Mairie et la réfection totale des sanitaires de l'école maternelle. Les matériaux sont très dégradés et certaines installations plus adaptées.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 5 202,68 € au titre du PACT à la commune de Saint-Martin de Bernegoue,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C03-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C03-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT- MARTIN DE BERNEGOUE POUR SON PROJET "DE RESEAUX TELEPHONIQUES ET INTERNET DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,

Vu la délibération du 5 avril 2019 de la Commune de Saint-Martin de Bernegoue adoptant le plan de financement de l'opération : « Réseaux téléphoniques et internet de la Mairie et de l'Ecole »,

La commune de Saint-Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 994,05 euros au titre du PACT pour son projet de : « Réseaux téléphoniques et internet de la Mairie et de l'Ecole ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 19 983,02 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 6 994,06 euros.

La commune envisage de faire réaliser des travaux de réfection et de dissociation des réseaux téléphoniques de la mairie et de l'école. En effet, l'école utilise de plus en plus d'ordinateurs et tablettes, l'installation actuelle utilise un procédé devenu obsolète et les problèmes n'ont cessé de se multiplier ses derniers mois (dérangements, coupures d'accès à internet ou débit très faible ne permettant pas son utilisation). Pour le bon fonctionnement de la Mairie et de l'Ecole et considérant que l'installation actuelle a atteint ses limites, il devient très urgent de résoudre tous ces problèmes. Après étude et une première étape franchie en 2018 avec l'acquisition d'un standard et de lignes téléphoniques sur chaque site, il faut maintenant moderniser le système de câblage du réseau. Il est donc nécessaire de procéder à l'installation de la fibre optique en réalisant des tranchées pour relier les différents sites au réseau.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C04-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 6 994,05 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Martin de Bernegoue,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C04-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU- MIGNON POUR SON PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE LINGERIE-BUANDERIE A L'ÉCOLE

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la commune de Val-du-Mignon adoptant le plan de financement de l'opération : « Aménagement d'une lingerie-buanderie à l'école »,

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 791,15 euros au titre du PACT pour son projet : « d'aménagement d'une lingerie-buanderie à l'école ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 14 974,80 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 4 791,15 euros.

Le projet consiste à aménager un local situé à l'école d'Usseau à proximité de la cantine, en lingerie-buanderie.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 4 791,15 € au titre du PACT à la commune de Val-Du-Mignon,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C05-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C05-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU- MIGNON POUR SON PROJET D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la Commune de Val-du-Mignon adoptant le plan de financement de l'opération : « Acquisition d'un tracteur et d'un broyeur »,

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 20 475 euros au titre du PACT pour son projet : « d'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 58 500 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 20 475 euros.

Le projet consiste à équiper le service technique d'un tracteur et d'un broyeur pour remplacer du matériel vétuste. Le territoire comprend 30 km de voies à entretenir en plus des chemins ruraux et des espaces publics.

Le nouvel équipement permettra une gestion plus environnementale des espaces enherbés (prairies, accotements...) par fauche tardive et différenciée, s'inscrivant dans une démarche de développement durable traduite par le plan de gestion différencié des espaces publics élaboré avec le FREDON.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : protection ou valorisation du patrimoine et des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 20 475 € au titre du PACT à la Commune du Val-du-Mignon,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C06-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C06-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET DE TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du PACT,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 19 mars 2019 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour le projet de : « Travaux sur bâtiments communaux »,

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 747,38 euros au titre du PACT 2016-2020 et 11 092,51 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de : « Travaux sur bâtiments communaux ». Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 43 679,79 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2020 et 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 21 839,89 euros.

Au 1er janvier 2018 les communes historiques de Belleville, Boisserolles, Saint-Etienne la Cigogne et Prissé-la Charrière se sont regroupées pour former la commune Nouvelles de Plaine d'Argenson. La capacité d'accueil des locaux de la mairie de Prissé-la Charrière est vite apparue insuffisante. Aussi, une réorganisation des locaux s'est avérée nécessaire ainsi que des travaux de rénovation énergétique.

Les travaux portent sur le bâtiment de la mairie et ceux d'un ancien garage. Ils consistent en :

- 1) la réfection complète de la toiture (charpente, tuiles et isolation thermique),
- 1) et le remplacement des huisseries (porte extérieure et intérieure) + la pose de volets roulants électriques sur les fenêtres et portes extérieures.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique de bâtiments communaux

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C07-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

- d'un territoire en mutation : Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 10 747,38 € au titre du PACT 2016-2020 à la Commune de Plaine d'Argenson,
- Attribuer une subvention de 11 092,51 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Plaine d'Argenson,
- Autoriser le Président à signer la convention et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C07-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON POUR SON PROJET D'INSTALLATION DE TROIS AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du PACT,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour le projet « d'installation de trois aires de jeux sur le territoire communal »,

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 183,30 euros au titre du PACT 2016-2020 et 9 248,70 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'installation de trois aires de jeux sur le territoire communal ». Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 52 151 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2020 et 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 10 432 euros.

Le projet consiste à équiper les trois communes déléguées d'aires de jeux. Ce projet apportera une offre ludique de qualité sur le territoire de la commune nouvelle de Val-du-Mignon.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 1 183,30 € au titre du PACT 2016-2020 à la commune de Val-du-Mignon,
- Attribuer une subvention de 9 248,70 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de Val-du-Mignon,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C08-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

- Autoriser le Président à signer la convention et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C08-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET : "CASERNE DU GUESCLIN-BATIMENT A : REMPLACEMENT DES MENUISERIES"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 15 avril 2019 de la Commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet : « Caserne Du Guesclin - Bâtiment A : remplacement des menuiseries »,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 21 287 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet : « Caserne Du Guesclin - Bâtiment A : remplacement des menuiseries ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 72 731,85 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 22 352,11 euros.

La caserne Du Guesclin est composée de plusieurs bâtiments dont le plus ancien, désigné comme « bâtiment A », inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 22 juin 1994, dispose de façades et de toitures classées Monuments historiques depuis le 11 décembre 2002. Le bâtiment A accueille aujourd'hui de nombreuses structures de formation, d'enseignement et des associations.

La restauration générale des façades du Bâtiment A a fait l'objet de plusieurs études récemment actualisées dont une étude diagnostic réalisée en décembre 2017. Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux urgents de remplacement de huit menuiseries :

- 3 menuiseries de lucarnes en façade Sud,
- 5 portes en façade Nord.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation :

- Préservation et valorisation du patrimoine et des paysages,
- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C09-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 21 287 € au titre du PACT à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C09-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET DE "CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE DE CHOLETTE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 11 mars 2019 de la Commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de « Construction de vestiaires sportifs au stade de Cholette »,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 93 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de : « Construction de vestiaires sportifs au stade de Cholette ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 406 602 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 93 602 euros.

Le stade Cholette accueille, en semaine, 2 clubs de football, un club d'ultimate et un club de football américain et des compétitions de football toutes catégories les week-ends. Aujourd'hui, les vestiaires constitués de modules préfabriqués en béton vétustes exigus, non isolés, et aux aménagements sommaires n'offrent aucun confort, notamment lors de la période hivernale et constituent désormais un frein au développement des activités sportives dans le quartier. Aussi, le projet de construction de nouveaux vestiaires adaptés aux besoins des sportifs et utilisables par le plus grand nombre s'impose.

Le projet comprendra la création :

- de deux vestiaires joueurs de 33 m2 et de 2 vestiaires arbitres de 12m2,
- des sanitaires publics et des sanitaires affectés aux joueurs, arbitres et dirigeants,
- d'une chaufferie d'environ 7m2 pour un chauffage gaz avec production ECS,
- d'une infirmerie pour les joueurs,
- de 2 locaux de rangement de 10m2 chacun,
- Un espace lave-chaussures avec brosses et robinet à l'entrée des vestiaires.

D'autre part la démolition des anciens vestiaires est prévue en fin d'opération.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C10-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 93 000 € au titre du PACT à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C10-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET "D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE SOCIO- EDUCATIVE"

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 29 avril 2019 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « d'Aménagement intérieur de la salle socio-éducative »,

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 16 896,19 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'aménagement intérieur de la salle socio-éducative ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 33 792,39 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 16 896,20 euros.

Le projet consiste à aménager l'intérieur de la salle socio-éducative par le remplacement des huisseries, la pose d'un faux-plafond avec isolation phonique et pose de placo sur les murs intérieurs avec isolation thermique. Divers travaux seront également réalisés : déplacement de la porte d'entrée, mise aux normes d'électricité, renouvellement du chauffage et mise en place d'une ventilation mécanique.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 16 896,19 € au titre du PACT à la Commune de Plaine d'Argenson,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C11-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C11-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET "D'EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 29 avril 2019 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « d'équipements pour l'école et le restaurant scolaire »,

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 134,45 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'équipements pour l'école et le restaurant scolaire ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 6 268,90 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 3 134,45 euros.

Le projet consiste :

- En l'acquisition et la pose de stores à l'école maternelle de la commune de Plaine d'Argenson. Les classes étant exposées plein sud, la température intérieure peut atteindre des températures excessives rendant les conditions de travail des élèves et instituteurs difficiles. De plus, ces stores répondent aux nouvelles normes anti-strangulation afin d'assurer la sécurité des élèves.
- En l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire afin de répondre aux normes sanitaires : cellule de refroidissement et armoire positive de 600 litres et d'un Blender professionnel.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 3 134,45 € au titre du PACT d'Argenson,

à la Commune de Plaine Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C12-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C12-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET D'AMÉNAGEMENT SECURITAIRE DE LA RD53

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 19 mars 2019 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « d'aménagement sécuritaire de la RD53 »,

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 439 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'aménagement sécuritaire de la RD53 ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 15 540 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 5 439 euros.

Ce projet permettra l'aménagement sécuritaire de la route départementale 53 près de l'école communale (4 classes maternelle et primaire : 85 élèves). Il est nécessaire pour assurer l'accès en toute sécurité des élèves et de leurs parents. Ainsi, seront réalisés deux dos d'âne de couleur, des aménagements des accotements et mis en place une signalisation adaptée de réduction de la vitesse à 30 km/h.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 5 439 € au titre du PACT à la Commune de Plaine d'Argenson,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C13-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C13-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRAHECQ POUR SON PROJET : "TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la Commune de Prahecq sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet : « Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes »,

La commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 68 888 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet : « Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 344 440 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 68 888 euros.

En 1984, le Conseil Municipal de Prahecq a décidé de transférer le siège de la Mairie dans les anciennes halles du marché de Prahecq. Ce bâtiment réaménagé à cette époque accueille à ce jour, au rez-de-chaussée, les locaux administratifs et à l'étage, la salle des Fêtes (salle de réunion annexe de la Mairie (Réunions publiques) par ailleurs utilisée pour les activités associatives (chants, danse, gymnastique). Suite à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée en 2015 et afin de rénover et restructurer ces locaux, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes.

Le projet consiste donc :

- à rendre accessible la Mairie et la salle des Fêtes aux personnes en situation de handicaps (aménagement de sanitaires ascenseur et entrée principale),
- isoler les combles de la salle des fêtes et reprendre intégralement le chauffage de cette salle et de la Mairie,
- aménager un bureau confidentiel, un local d'archives récentes et rénover conjointement aux travaux de gros œuvres et menuiseries intérieures (électricité, ventilation, alarme, éclairage, sols et peinture)
- recâbler intégralement les postes informatiques et prévoir un nouveau réseau en fibre optique.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux objectifs

Accusé de réception en préfecture 2019-07-17-20190710-C14-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
 - Rénovation énergétique de bâtiments communaux
 - Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.
- D'un territoire en mutation :
 - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 68 888 € au titre du PACT à la Commune de Prahecq,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C14-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHENARD POUR SON PROJET : "TRAVAUX DE LA GARDERIE"

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 6 mai 2019 de la Commune de La Rochénard sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet : « Travaux de la garderie »,

La commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 556,15 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet : « Travaux de la garderie ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 15 312,29 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 7 756,14 euros.

Suite au diagnostic accessibilité des bâtiments communaux d'octobre 2015, des travaux s'avèrent nécessaires sur l'école des acacias afin de les mettre aux normes pour les personnes en situation d'handicap. Ainsi, il va y avoir :

- l'abaissement du sol de la garderie pour le mettre au niveau du couloir,
- la pose d'un revêtement de sol PVC,
- le rattrapage des bas de murs,
- le changement de la porte d'entrée,
- la transformation des sanitaires.

C'est aussi l'occasion de changer le mode de chauffage pour la garderie et la salle à manger.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
 - Rénovation énergétique de bâtiments communaux
 - Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C15-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

- d'un territoire en mutation :
 - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 7 556,15 € au titre du PACT à la Commune de La Rochénard,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C15-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT- GELAIS POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA FUTAIE

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 23 avril 2019 de la Commune de Saint-Gelais sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « d'Aménagement du site de la Futaie »,

La commune de Saint-Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 76 954 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'aménagement du site de la Futaie ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 221 740 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 78 264 euros.

Le site de la Futaie, situé le long de la Sèvre Niortaise, a déjà fait l'objet d'un aménagement de bâtiments, il y a quelques années. Cette ancienne grange a été reconvertie en espace de location pour les habitants de la commune mais, également, en espace de pique-nique pour tout un chacun. A proximité immédiate des bâtiments, une peupleraie avait été plantée il y a un peu plus de 30 ans. Celle-ci arrivant à maturité, la décision a été prise d'exploiter ces arbres, de replanter à l'ouest du site et d'utiliser l'espace libéré pour y aménager un lieu de détente, de promenade, de pique-nique et de découverte de la biodiversité de la commune. L'un des objectifs du projet est de faire découvrir ou redécouvrir aux habitants de la commune, mais également aux visiteurs, ce site idéalement situé près de la Sèvre Niortaise et des monuments de la commune (château, temple, église) en mettant en place des espaces de promenade et de détente. Allant dans le sens du 1er objectif et ainsi complété l'expérience sur ce lieu, la volonté de la commune a été de permettre le développement de la biodiversité par la mise en place de bosquets comprenant des essences locales et diversifiées, ainsi que par la réappropriation de l'espace par l'eau (création d'un second bras, mise en valeur de la présence de l'eau...).

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C16-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

- Création d'équipements touristiques concourant au développement de l'axe structurant littoral Atlantique/Marais poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise,
- d'un territoire en mutation :
 - Protection et valorisation du patrimoine et des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 76 954 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Gelais,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C16-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL-DU- MIGNON POUR SON PROJET DE : "REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de : « Remplacement des huisseries de deux logements locatifs »,

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 443,83 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de : « Remplacement des huisseries de deux logements locatifs ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 12 696,67 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 4 443,84 euros.

Le projet consiste à remplacer les huisseries (fenêtres et portes) de deux logements locatifs situés à Usseau. Ces travaux permettront de gagner en performance énergétique et de maintenir le patrimoine en état.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 4 443,83 € au titre du PACT à la Commune de Val-du-Mignon,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C17-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C17-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANRU

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, désigne les EPCI comme les chefs de file de cette politique, pose le cadre et fixe les objectifs et moyens du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 pour les 3 quartiers prioritaires Clou-Bouchet, Tour-Chabot / Gavacherie et Pontreau / Colline Saint André, la mise en œuvre du projet urbain s'élabore en deux temps :

- Une phase de conception des projets, dans le cadre d'un « protocole de préfiguration » signé en janvier 2016 qui a permis de préciser les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du Contrat de Ville, les premiers objectifs opérationnels, le programme d'études et les modalités d'association des habitants dans la construction du projet ;
- Une phase de mise en œuvre des projets, dans le cadre opérationnel d'une « convention pluriannuelle de renouvellement urbain », à signer en juillet 2019 et faisant objet de la présente délibération.

La convention ANRU pluriannuelle, élaborée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes parties prenantes (ANRU, ANAH, porteur de projet, maîtres d'ouvrages, partenaires locaux...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain couvrant la période 2019-2024.

La présente convention ANRU porte uniquement que le quartier Pontreau / Colline Saint André qui est le nouvel entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et pour lequel une place particulière lui est faite en termes de priorité et d'attention en concentrant la totalité des fonds alloués par l'ANRU (1 M€).

Les 2 autres quartiers Politique de la ville Clou-Bouchet et Tour-Chabot / Gavacherie, qui ont déjà bénéficié du programme ANRU entre 2007 et 2014 (27 M€), ne sont pas inscrits dans la présente convention ANRU mais verront des actions d'amélioration du cadre de vie et de cohésion sociale se poursuivre (réhabilitation habitat par Deux-Sèvres Habitat, requalification des espaces publics par la Ville de Niort, action de Cohésion sociale par la Communauté d'agglomération...).

A partir du diagnostic problématisé et des études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, 5 objectifs prioritaires ont été ciblés pour le quartier Pontreau / Colline Saint André, en réponse au

<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190711-C19-07-2019-DE Date de télétransmission : 11/07/2019 Date de réception préfecture : 11/07/2019</p>
--

triple enjeu de la qualité de l'habitat public et privé, de l'attractivité des espaces et équipements publics par leur restructuration et de la revitalisation économique et commerciale :

- Objectif 1 : Améliorer la qualité générale de l'habitat social
- Objectif 2 : Agir sur l'offre d'habitat privé dégradé
- Objectif 3 : Restructurer l'offre commerciale de proximité autour de quelques commerces moteurs
- Objectif 4 : Offrir une qualité d'usage par un espace public de qualité et adapté
- Objectif 5 : Recomposer la place Denfert Rochereau en intégrant les équipements vecteurs de cohésion sociale

En termes financiers, le coût total des 21 opérations s'élève à 25 951 429,38 € HT et sont cofinancées comme suit :

- ANRU : 1 000 000 € (dont 67 301 € déjà consommés au titre du protocole de préfiguration)
- ANAH : 1 011 170 €
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 5 359 649 €
- Ville de Niort : 9 247 885,33 €
- Deux-Sèvres Habitat : 7 508 800,05 €
- Immobilière Atlantic Aménagement : 35 000 €
- CDC / Banque des Territoires : 54 285 € (+ 5 904 000 € de prêt à DSH)
- Propriétaires privés (OPAH-RU) : 1 705 380 €
- Agence Régionale de Santé : 22 000 €
- EPARECA : 7 260 €
- Action Logement : réservation de 10 logements DSH

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention ANRU ci-annexée,
- Autoriser le Président à signer la convention ANRU et ses annexes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C19-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

HABITAT – APPROBATION DU DOCUMENT CADRE SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, et notamment son article 27-I-2°,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 mai 2019,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau de la CIL,

Sur la base d'une part, d'éléments de diagnostic territorialisé définissant une stratégie partagée de peuplement du parc social (notamment l'identification des territoires selon leur indice global de fragilité), d'autre part, des attributions en 2018 de logements suivies de baux signés hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et d'attributions de logements en QPV, et enfin des demandes de logements sociaux en temps réel, le document cadre détermine les principales orientations en faveur d'une politique d'attractivité résidentielle afin :

- D'assurer une plus grande mixité sociale :
 - o Quantitativement, avec l'attribution de 25% de logements sociaux hors QPV à des ménages du 1er quartile (soit 7 256 € de revenus annuels par unité de consommation),
 - o Qualitative, avec l'attribution de 50% de logements sociaux dans les QPV à des ménages des trois autres quartiles,
 - o Diversifiée, avec l'attribution de 25% à des publics prioritaires.
- D'assurer, à l'appui des objectifs poursuivis par le PLH, une programmation HLM davantage équilibrée et diversifiée territorialement (tant en volume/nombre de logements neufs, qu'en pourcentage de PLA-Intégration et de typologies de logements par opération),
- D'assurer une vigilance territoriale afin de ne pas fragiliser davantage des secteurs déjà fragilisés.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C29-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces orientations en matière d'attributions de logements sociaux, le document cadre préconise le développement :

- d'une politique partenariale basée sur une meilleure coopération et un travail inter-bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation,
- d'une politique de commercialisation et de communication ciblées,
- d'une politique de suivi comprenant à la fois :
 - o le suivi de la programmation de logements sociaux à l'échelle du territoire communautaire,
 - o le suivi de l'évolution des loyers à l'échelle du territoire communautaire,
 - o le suivi des demandes et attributions de logements sociaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux joint en annexe à la présente délibération,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190711-C29-07-2019-DE Date de télétransmission : 11/07/2019 Date de réception préfecture : 11/07/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

HABITAT – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, et notamment son article 27-I-2°,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 mai 2019,

Vu l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux (CIA) par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 mai 2019,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau de la CIL,

Sur la base des orientations en matière d'attributions de logements sociaux du document cadre, la CIA a pour objectif de :

- Définir les engagements respectifs, quantifiés et territorialisés des signataires pour sa mise en œuvre,
- S'appuyer sur des obligations de moyens pour une approche plus territoriale des politiques d'attributions de logements sociaux suivies de baux signés,
- Prévoir des modalités d'actions et de coopération en vue de s'assurer de la mise en œuvre des engagements des signataires, et d'adapter les pratiques existantes en matière d'attributions de logements sociaux,
- Fixer les droits et obligations des signataires pour le bon déroulement, l'animation, le suivi et l'évaluation de cette démarche partenariale.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190711-C30-07-2019-DE Date de télétransmission : 11/07/2019 Date de réception préfecture : 11/07/2019
--

A ce titre, les principaux engagements des signataires de la CIA sont les suivants :

- Les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser au moins 25% de leurs attributions de logements suivies de baux signés hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à des ménages du 1er quartile (soit 7 256 € de revenus annuels par unité de consommation),
- Les bailleurs sociaux s'engagent individuellement à réaliser au moins 50% de leurs attributions de logements en QPV à des ménages des trois autres quartiles,
- Chaque bailleur social s'engage, outre ses obligations au titre du contingent préfectoral, à réaliser 25% d'attributions de logements de son patrimoine conventionné libre de réservataire, à des publics prioritaires au titre du DALO ou de l'article L.441-1 du CCH. De même, Action Logement, en tant que réservataire, s'engage à consacrer 25% de ses attributions annuelles suivies de baux signés ou non, à l'ensemble des publics salariés ou demandeurs d'emplois, inscrit à Pôle Emploi, bénéficiaires d'une décision favorable au titre du DALO ou à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH.

Parallèlement à ces engagements, une commission de coordination est mise en place afin :

- D'évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial, ainsi que les freins et opportunités qui ont influencés ces résultats,
- De préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif,
- D'organiser les modalités de coopération inter-bailleurs, ainsi qu'entre les bailleurs sociaux et les réservataires,
- De préparer le rendu en CIL.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la CIA jointe en annexe à la présente délibération,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer la CIA,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C30-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

TRANSPORTS ET MOBILITE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AFFRETEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DESSERTE INTERNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention d'affrètement des services de transports départementaux des Deux-Sèvres, pour l'organisation des transports à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice. Cette convention signée le 2 septembre 2014 avec le Département des Deux-Sèvres a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine le 1er septembre dernier en application de la Loi NOTRe et du transfert de compétence des départements aux régions.

Cette convention prévoit dans son article 7.1 la possibilité de revoir le montant forfaitaire de la compensation en cas d'évolution d'offre nécessaire.

En effet, la CAN, autorité organisatrice des transports sur son territoire a sollicité les services de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la modification de certaines dessertes :

- Création d'un doublage le mercredi midi, en période scolaire, au départ du collège Rabelais vers Sciecq,
- Création d'une desserte supplémentaire de la Commune d'Echiré, avec la ligne 12, du lundi au vendredi, en période scolaire,
- Modification du rythme scolaire pour la rentrée 2018-2019, à la demande de certaines écoles maternelles et élémentaires du territoire et validée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres,
- Modification de l'heure de prise en charge des élèves du collège Albert Camus à Frontenay-Rohan-Rohan les vendredis après-midi.

Ces modifications entraînent une baisse de la compensation versée par la CAN à la Région Nouvelle-Aquitaine de 4 122.82 € HT valeur 2014 hors actualisation pour l'année scolaire 2018/2019 et de 8 802.23 € HT valeur 2014 hors actualisation pour les années suivantes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de l'avenant n°2 à la convention d'affrètement joint à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer cet avenant.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C36-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C36-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, LE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET SNCF MOBILITÉS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES SUR LE RÉSEAU TER

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention avec SNCF Mobilités pour les élèves résidant dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice et qui utilisent le TER (Transport Express Régional) pour se rendre à Niort, à partir des gares les plus proches de leur domicile, à savoir, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Marigny, Prissé-la-Charrière et Villeneuve-la-Comtesse.

Vu la convention d'exploitation du transport public ferroviaire régional conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Mobilité, il convient de signer une nouvelle convention tripartite pour la gestion des Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) qui annule et remplace la précédente.

Le titre ASR qui sera délivré aux usagers scolaires, résidants dans la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la CAN, leur sera ainsi facturé au tarif d'abonnement scolaire voté par le Conseil d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge la différence entre le tarif applicable sur le réseau TER et la part payée par la famille, soit l'intégralité du prix de l'abonnement en raison de la gratuité.

Pour information, le coût d'un Abonnement Annuel Scolaire TER, en 2018, est de :

- Mauzé-sur-le-Mignon – Niort : 693 €
- Prin-Deyrançon – Niort : 604 €
- Beauvoir-sur-Niort – Niort : 604 €
- Fors – Niort : 427 €
- Marigny – Niort : 515 €
- Prissé-la-Charrière – Niort : 671 €
- Villeneuve-la-Comtesse – Niort : 776 €.

Pour l'année scolaire 2018/2019 la dépense effectuée à ce titre a été d'environ 115 000 €. Pour l'année scolaire 2019/2020 les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports.

Cette convention est valable jusqu'en 2024.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190710-C37-07-2019-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception préfecture : 10/07/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Mobilités,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C37-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

TRANSPORTS ET MOBILITE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU PROGRAMME ALVEOLE ET DE LA DSIL ET PROPOSITION D'IMPLANTATION D'ABRIS-VELOS SECURISES

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du développement de la politique cyclable de la Communauté d'Agglomération du Niortais il est proposé d'implanter des abris-vélos sécurisés sur des emplacements stratégiques : arrêts ou terminus de bus ou de car, gares et haltes ferroviaires.

L'objectif est de favoriser le développement de l'intermodalité en facilitant la réalisation du « dernier kilomètre » à vélo vers des arrêts ou terminus de transports collectifs (bus, car ou train) ou dans des zones d'habitat diffus.

L'abri-vélo permettra de stationner jusqu'à quatre vélos par box, dont l'accès sera géré directement par l'utilisateur qui apporte son propre cadenas. Ces abris-vélos sont déplaçables facilement offrant ainsi des possibilités d'ajustement de localisation en cas de non utilisation.

Pour en réguler l'utilisation chaque abri-vélo sera équipé d'une notice permettant d'informer les usagers des bonnes pratiques à adopter.

Afin d'assurer un maillage complet du territoire et favoriser une utilisation maximale des abris-vélos, 41 sites d'implantation sont proposés. Ils seront aménagés, sous réserve de l'accord et en concertation avec chaque commune, en deux phases successives :

- Phase 1 (18 sites) : déploiement fin 2019 - début 2020 :
 - Principaux terminus de lignes urbaines (8 sites) : Sainte-Pezenne (ligne 4), Saint-Liguaire (ligne 6), Bessines – Bois Chamaillard (ligne 4), Aiffres Mairie ou Cassin (ligne 4), Chauray Parpin (ligne 1), Jusselin (pôle d'échanges Maisons Rouges lignes 1, 5, 7, 8), Cholette (ligne 6-8), Chaintre Brûlée (ligne 5).
 - Arrêts de lignes péri-urbaines situés sur les communes du cœur d'Agglomération et les communes d'équilibre (10 sites) : Beauvoir-sur-Niort (ligne 26), Coulon (ligne 22), Echiré (lignes 12-24), Frontenay-Rohan-Rohan (ligne 20), Magné (ligne 22), Mauzé-sur-le-Mignon (ligne 20), Prahecq (ligne 18), Saint-Hilaire-la-Palud (ligne 21), Sciecq (lignes 23-60), Vouillé (ligne 17).
- Phase 2 (23 sites) : déploiement mi 2020 :
 - Terminus du réseau urbain non équipés en phase 1 (3 sites) : Chauray – Château Driguet (lignes 5 et 25), Brizeaux CAF (ligne 2), Chauray Trévins (lignes 1 et 25).
 - Arrêts des lignes péri-urbaines non équipés en phase 1 (13 sites) : Arçais, Le Vanneau-Irleau, Saint-Georges-de-Rex, Amuré, Sansais (ligne 21), Epannes (ligne 20), Granzay-Gript, Saint-Symphorien (ligne 26), Germond-Rouvre (ligne 13), Saint-Maxire (ligne 60), Saint-Gelais (lignes 24 et 25), Villiers-en-Plaine, Saint-Rémy (ligne 15).

Accusé de réception en préfecture
078-20004317-20190710-C41-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

- Gares et haltes ferroviaires (7 sites) : Niort, Mauzé-sur-le-Mignon, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Marigny, Prin-Deyrançon, Plaine d'Argenson.

Le coût unitaire d'un abri-vélo est estimé à 2 900€ HT. Dans le cas d'absence de plateforme béton ou enrobé, il conviendra de prévoir 1 000€ HT de travaux par abri.

La Fédération des usagers de la bicyclette et Rozo ont mis en place un programme de financement de stationnements vélos appelé Alvéole. Ce programme vise à accélérer la création de places de stationnement vélo et l'accompagnement au changement de comportement avec un large panel d'actions de sensibilisation à l'écomobilité. L'objectif visé est la création de 30 000 places de stationnement vélo et l'accompagnement de 18 000 usagers.

La création de stationnements vélos sécurisés est financée à hauteur de 60% avec un plafond maximal de 2 000€ HT par abri-vélo. Le programme finance uniquement la mise en place de services vélos par le biais d'abris préconstruits ou d'arceaux vélos dans le cadre de locaux existants.

Par ailleurs la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pourrait également être mobilisée à hauteur de 20% du coût des abris-vélos sécurisés.

Il est donc proposé de solliciter le programme de financement Alvéole ainsi que la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'acquisition des 41 abris-vélos sécurisés selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
Phase 1	Phase 2		Phase 1	Phase 2
70 200 €	89 700 €	Programme Alvéole	31 320 €	40 020 €
		DSIL	10 440 €	13 340 €
		Autofinancement CAN	28 440 €	36 340 €
		TOTAL	70 200 €	89 700 €
TOTAL : 159 900 €		TOTAL : 159 900 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider les propositions d'implantation d'abris-vélos sécurisés,
- Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents et engagements afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190710-C41-07-2019-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2019
 Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019****TRANSPORTS ET MOBILITE – REMBOURSEMENT DU COUT DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences, en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales, issue de l'application de la loi NOTRe, précise dans la rubrique « transports publics » annexe 1 que l'organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés demeure de la compétence des départements.

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention avec le Département des Deux-Sèvres relative à la prise en charge financière des abonnements aux transports spéciaux aux familles des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur hors du territoire de la CAN.

Quelques familles ont effectué, à tort, le paiement de leur abonnement auprès de la régie d'avance du Département pour l'année scolaire en cours.

La tarification appliquée par le Département des Deux-Sèvres pour l'année scolaire 2018-2019 est :

- 100 € pour un élève d'élémentaire,
- 125 € pour un collégien,
- 150 € pour un lycéen.

A titre exceptionnel, il convient donc de rembourser directement ces 13 familles (3 primaires, 9 collégiens et 1 lycéen) pour un montant cumulé total de 1 575€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser pour l'année scolaire 2018/2019 le remboursement aux familles du coût des abonnements aux transports spéciaux pour les élèves handicapés résidants sur la CAN et fréquentant un établissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur ;
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C42-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C42-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – PARC D'ACTIVITES DES CHERACLES - ENJEUX D'AMENAGEMENT ET CONFIRMATION DE L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action jusqu'à l'horizon 2030. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de doter la CAN d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire.

Ce projet de territoire préfigure la définition des politiques publiques et la capacité à déterminer des actions prioritaires en faveur des habitants et des acteurs du territoire.

Ainsi, il permet de définir un cap et de mettre en œuvre des actions volontaristes à hauteur des enjeux concernant l'agglomération du Niortais. Il repose sur un diagnostic partagé qui fait ressortir les atouts de l'agglomération, participant à l'attractivité du territoire Niortais.

L'un des axes stratégiques qui en découle est l'amplification de la dynamique économique de l'agglomération.

L'aménagement d'un nouveau parc d'activités au sud de l'agglomération permettant de structurer l'offre foncière du territoire et de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises est au cœur des objectifs poursuivis par la CAN dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire.

L'étude de faisabilité pour l'aménagement du Parc d'Activités des Chéracles, situé sur les communes de Mauzé-sur-le-Mignon et de Prin-Deyrançon a permis de :

- définir le périmètre pressenti de l'aménagement – représentant une surface totale d'environ 32ha ;
- définir la procédure de Zone d'Aménagement Concerté comme la plus adéquate pour mener l'opération ;
- définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'aménagement.

L'objectif de l'aménagement poursuivi par la CAN est de développer une zone d'activités :

- structurante à l'échelle du territoire communautaire ;
- à vocation mixte : accueil d'entreprises industrielles, artisanales, de services, [...]

Parmi les principaux éléments du parti d'aménagement, on retiendra :

- l'implantation des entreprises suivant un schéma d'occupation du site rationnel (typologie des activités) ;
- un schéma viaire efficace ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C43-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

- le traitement qualitatif des espaces publics (aménagement de corridors verts, accotements enherbés ou noues le long des chaussées) ;
- la gestion naturelle des eaux pluviales ;
- le raccordement de la zone au réseau d'assainissement collectif ;
- la création de cheminements pour les déplacements doux.

Conformément à la lecture combinée des articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'urbanisme et préalablement à la phase de création de la ZAC, la CAN souhaite organiser une concertation préalable associant pendant toute la durée des études, commerçants, habitants, associations locales et toutes autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 L.300-4 et suivants, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Prin-Deyrançon ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Niort du 16 décembre 2013 concernant la détermination des objectifs poursuivis et la définition des modalités de la concertation pour la ZAC des Chéracles ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 11 avril 2016 concernant l'adoption du projet de territoire de la CAN ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauzé-Sur-le-Mignon en date du 28 juin 2018, actant le positionnement de la future entrée de ville et affirmant la volonté de la commune de pouvoir présenter, en réunion publique, les choix stratégiques qui seront retenus pour le développement du Parc d'Activités des Chéracles, en cohérence avec la problématique d'entrée de ville,

Considérant que le développement économique est la première compétence de la CAN ;

Il est proposé de conduire cette concertation selon les modalités suivantes :

- Création d'une page spécifique d'information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.niortagglo.fr/>), qui permettra au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations, lesquelles pourront être transmises par e-mail ou par courrier ;
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet : la date et le lieu de cette réunion seront annoncés par voie de presse (journaux locaux) et par voie d'affichage (siège des communes concernées et de la Communauté d'Agglomération du Niortais) ;
- Exposition publique de documents divers (état des lieux, esquisses, photos et de manière générale tous les documents utiles à la compréhension du projet...) pendant une durée minimale de 15 jours. Les dates et lieux de cette exposition seront annoncés par voie de presse (journaux locaux) et par voie d'affichage (siège des communes concernées et de la Communauté d'Agglomération du Niortais) ;
- Mise à disposition du public, dans chaque mairie, d'un registre dans lequel chacun pourra formuler ses observations ;
- Diffusion d'un article dans le magazine de la Communauté d'Agglomération du Niortais « Territoires de vie ».

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Confirmer l'ouverture à la concertation de la zone d'aménagement concerté dite ZAC « Les Chéracles » sur les communes de Mauzé-sur-le-Mignon et de Prin-Deyrançon ;

Accusé de réception en préfecture
 079-200061317-20190712-C43-07-2019-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2019
 Date de réception préfecture : 12/07/2019

- Approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de la ZAC telles que rappelées dans l'exposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C43-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 15 - 17 AVENUE DE PARIS A NIORT

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 mars 2019 dont l'estimation est de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,00 €).

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la loi NoTRE du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégrité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la CAN s'impose comme la première agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Dans cette optique, la CAN a donc choisi de bâtir un véritable écosystème du numérique sur l'agglomération par la mise à disposition de locaux adaptés au parcours d'incubation, de création et de développement des entreprises du secteur.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un immobilier d'entreprise qui puisse héberger cet écosystème en regroupant sur un même site, en milieu urbain, et doté des infrastructures de communication à haut débit pour répondre au développement des entreprises de la filière.

L'ensemble immobilier dont l'acquisition est projetée est cadastré Section CP numéros 583, 584 et 643 pour une superficie de 2 173 m².

La société GBDMB (représentée par Madame DAVIGNAC), vendeur, a acquis ce bien suivant acte notarié du 27 décembre 2013 (publié au service de la publicité foncière de Niort le 17 janvier 2014) au prix de sept cent quatre-vingt-dix mille euros (790 000,00 euros). Cette société confirme son intention de vendre au prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 euros) NET VENDEUR.

Or l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire au développement économique de la CAN qui doit se doter d'un immobilier d'entreprise.

L'acquisition sera donc réalisée au prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 €), commission d'agence en plus du prix de vente pour VINGT MILLE EUROS TTC (20.000,00 €) auxquels s'ajouteront les frais d'acte authentique (notarié ou administratif) nécessaires à la publicité foncière de l'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C47-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant à la SAS GBDMB représentée par Madame Jacqueline DAVIGNAC, au prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 €), commission d'agence en plus du prix de vente pour VINGT MILLE EUROS TTC (20.000,00 €) auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte authentique (notarié ou administratif) pour permettre la publicité foncière de l'acquisition ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C47-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DE MATERIELS A TITRE GRATUIT, STOCKAGE ET MISE AU REBUT

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 relative à la fin de l'intérêt communautaire pour les locaux de La Rochénard et leur sortie du patrimoine de la CAN au 31 décembre 2018.

Suite à l'inventaire des différents biens présents dans le local, trois cas de figure se présentent :

- Les biens sont en état de fonctionnement et possèdent un intérêt d'usage pour l'exploitant actuel ou futur. Il est donc proposé la cession de ces biens à la commune à titre gratuit.
- Les biens sont en état de fonctionnement et la CAN peut avoir un usage de ces biens. Il est proposé un stockage de ces derniers par la CAN.
- Les biens sont mis hors service pour cause de vétusté ou d'altérations irréparables. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la mise à la réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la cession à titre gratuit à la commune des biens ci-annexés,
- Autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens ci-annexés,
- Acter le stockage des biens ci-annexés,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C48-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition énergétique pour la Croissance verte. Il comprend différents volets : la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air extérieur, la vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Son périmètre est dorénavant géographique, c'est-à-dire qu'il a vocation à mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs du territoire.

Il comprend :

- Un diagnostic, qui a permis de mettre en évidence les caractéristiques du territoire.
- Une stratégie territoriale autour d'une ambition « bas carbone ».
- Un Programme d'actions, sur la période 2019 – 2024, pour répondre à l'ambition.

Le Programme d'actions (en annexe 1) constitue la colonne vertébrale du PCAET. Il comprend près d'une quarantaine d'actions, toutes :

- traduites de manière opérationnelles, pour leur réalisation ;
- chiffrées en gaz à effet de serre, en maîtrise de l'énergie, en énergie renouvelable selon les hypothèses de travail retenues ;

Conformément aux articles R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Cette transmission passe par la plate-forme dédiée de l'ADEME.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le PCAET n'est pas soumis à enquête publique mais à l'Evaluation environnementale stratégique (EES en annexe 2). Celle-ci permet de dresser un Rapport des incidences sur l'environnement des actions prises dans le cadre du PCAET.

Le Rapport sur les incidences environnementales et le projet de PCAET sont transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

A l'issue de ces avis, une consultation du public portant à la fois sur le PCAET mais aussi du Rapport des incidences sur l'environnement, avec son résumé non technique, pour une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190711-C54-07-2019-DE Date de télétransmission : 11/07/2019 Date de réception préfecture : 11/07/2019
--

Pour se faire, une consultation au support papier sera mise en œuvre au siège de Niort Agglo. La population sera informée par affichage dans les différentes mairies et au siège de Niort Agglo, ainsi que par voie de publication locale, doublé par un avis en ligne sur le site internet de Niort Agglo, quinze jours avant l'ouverture de la consultation électronique du public.

L'ensemble des avis issus de la consultation électronique sera compilé par un commissaire enquêteur.

A l'issue de ces démarches, le PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Approuver l'Evaluation environnementale stratégique (EES), pour mesurer les impacts des actions retenues sur l'environnement ;
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement durable à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

Motion adoptée par 70 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 70

Contre : 1

Abstention : 5

Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C54-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,
Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2018 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaires :

- de l'assainissement collectif,
- de l'assainissement non collectif

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil prend acte.

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C55-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

MISSION GEMAPI – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS DE RIVIERE POUR 2019

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et à la représentation substitution dans les syndicats de rivière suivants :

- SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray,
- SYRLA : Syndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents,
- S3R : Syndicat des 3 Rivières - Guirande, Courance, Mignon ,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 janvier 2018 relative à la mise en œuvre de la représentation substitution dans le SYMBO, Syndicat Mixte de la Boutonne,

Il est proposé de verser la participation annuelle de la CAN pour 2019, pour les montants suivants :

- | | |
|-----------|-------------|
| - SIAH : | 2 233,18 € |
| - SYRLA : | 13 392,00 € |
| - S3R : | 90 174,00 € |
| - SYMBO : | 3 985,00 € |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la convention type annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C60-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190710-C60-07-2019-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

**GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2018**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier » et ses décrets d'application,

Ce rapport réalisé par le service des Déchets Ménagers regroupe les informations relatives aux 42 communes du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2018.

Le conseil prend acte.

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C61-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019****GESTION DU PATRIMOINE – MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT - AVENANT N°2 AU MARCHE
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant que la médiathèque Pierre Moinot et le bâtiment du Port sont actuellement fermés pour des travaux de réhabilitation ;

Il convient de modifier le périmètre contractuel du marché d'exploitation des installations climatiques détenu par l'entreprise COFELY pour le Bâtiment du Moulin du Roc (Centre d'Action Culturel) et le Bâtiment du Port et de redéfinir les redevances P2 et P3 du Bâtiment du Moulin du Roc (Centre d'Action Culturel) pour les parties prenantes.

La moins-value engendrée par les modifications est :

Moins-Value			
Sites	Redevance annuelle P1 en €HT	Redevance annuelle P2 en €HT	Redevance annuelle P3 en €HT
Bâtiment du Moulin du Roc (Centre d'Action Culturel)	inchangé	- 1 724,00 €	- 1 400,00 €
Bâtiment du Port	- 9 942,70 €	- 1 884,00 €	- 4 438,00 €

L'avenant sera effectif au 15 juillet 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Passer un avenant n°2 au marché n°2015 040,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°2 joint.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C62-07-2019-AI
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C62-07-2019-AI
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019****ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu la convention du 4 mars 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) relative au recouvrement de la redevance assainissement ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Assainissement pour un montant de 122 034,66 € (dont 35 570,88 € à reverser au SEV),

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 122 034,66€, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procéder à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant de 122 034,66€ à l'article 7817 ;
- Autoriser le Président à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C63-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

**GESTION DU PATRIMOINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE AU CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT C**

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Conservatoire de danse et musique Auguste-Tolbecque, la Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment C au Centre Du Guesclin.

La durée d'occupation provisoire des locaux avait été fixée du 10 avril 2017 au 31 août 2019.

Or, compte tenu de la date de réception des travaux et des aménagements à suivre, il est nécessaire de prolonger la durée d'occupation des locaux mis à disposition jusqu'à fin décembre 2019. Un avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entérinera le prolongement de la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et la CAN des locaux situés au sein du bâtiment C du Centre Du Guesclin,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Michel PAILLEY

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C65-07-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

CONSERVATOIRE – RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ACTIVITE MUSIQUE DE PRAHECQ A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2004 définissant la politique d'apprentissage et de pratique de la musique et de la danse, et reconnaissant d'intérêt communautaire des établissements correspondants à l'ensemble des critères suivants :

- Etablissement en activité (sont exclus les projets d'équipements qui seront transférés lors de leur mise en activité),
- Etablissement d'enseignement public,
- Etablissement géré et animé par du personnel professionnel,
- Local dédié à l'exercice des activités de musique et de danse,
- Etablissement ouvert à tous les publics.

Considérant l'activité musicale portée par la Commune de Prahecq ; que la qualité proposée et son rayonnement actuel s'inscrivent dans les objectifs du projet actuel de l'établissement du Conservatoire ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Prahecq en date du 3 juin 2019 d'accepter le transfert de cette activité correspondant à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Politique d'apprentissage et de pratique de la musique et de la danse » ; qu'il sollicite ce transfert au 1er janvier 2020 ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2020, la politique d'apprentissage et de pratique de l'activité musique dispensée dans le local du 7 rue des écoles à Prahecq, dans les conditions de majorité qualifiée ;
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette reconnaissance.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C71-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C71-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

CONSERVATOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PRAHECQ POUR L'INTEGRATION D'ACTIVITES MUSICALES DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec la Commune de Prahecq pour l'intégration d'activités musicales par la CRD,

Considérant le souhait exprimé par la commune de Prahecq de poursuivre ce partenariat à compter de la rentrée 2019 et préparer le transfert de cette activité à l'horizon de la rentrée 2020,

Dans cette optique, et considérant le délai nécessaire à la préparation de la convention de transfert, il convient de renouvellement la convention initiale de partenariat pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de partenariat ci-jointe, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C72-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

**CONSERVATOIRE – INTEGRATION D'ACTIVITES PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
AUGUSTE-TOLBECQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'ECHIRE ET
DE SAINT-MAXIRE 2018/2019 - AVENANT N°1**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN a validé, au conseil du 24 septembre 2018, l'intégration d'une activité danse sur les communes d'Echiré et Saint-Maxire, par le Conservatoire Musique et Danse Auguste Tolbecque, pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin de pouvoir exécuter financièrement la convention de partenariat 2018/2019, il convient d'adopter un avenant modificatif à l'article 3.2 (modalités financières). Il s'agit en effet, de préciser, que la participation forfaitaire des communes est répartie, pour l'année, à raison de 500 euros chacune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention portant sur le partenariat entre les Communes d'Echiré, Saint-Maxire et la Conservatoire Musique et Danse Auguste Tolbecque,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C73-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

CONSERVATOIRE – INTEGRATION D'ACTIVITES PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE - POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC ECHIRE ET SAINT MAXIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4 qui autorise les collectivités et EPCI à intervenir de façon concertée en matière de politique culturelle,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence relative à la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire Musique et Danse Auguste-Tolbecque,

Vu la délibération n°c103-09-2018 approuvant la convention de partenariat avec les communes d'Echiré et Saint-Maxire pour l'intégration d'une activité danse

Vu la délibération du conseil municipal d'Echiré en date du 5 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Maxire en date du 9 juillet 2019,

Considérant que la CAN, à travers le projet d'établissement du Conservatoire de danse et de musique Auguste-Tolbecque, et dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, a vocation à offrir un service sur l'ensemble de son territoire,

Dans cette optique, et considérant le souhait exprimé par les communes d'Echiré et Saint-Maxire de poursuivre le partenariat initié en 2018,

Il s'agit ainsi de poursuivre le programme d'enseignement, visant l'éveil, l'initiation, la sensibilisation à la danse dans un objectif d'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par une nouvelle convention pour l'année scolaire 2019/2020,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de partenariat avec les communes de Saint-Maxire et Echiré pour l'année scolaire 2019/2020,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C74-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C74-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

MUSEES – ACCEPTATION DES OBJETS ISSUS DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES REALISEES A SAINT-SYMPHORIEN, LIEU-DIT "LES PIERRAILLEUSES"

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est concernée par de nombreuses opérations d'archéologie préventive sur son territoire.

L'article 15-1 du décret n°2017-925 du 9 mai 2017 du Code du patrimoine prévoit le partage de la propriété des objets découverts lors d'une opération d'archéologie préventive à parts égales (50% - 50%) entre l'Etat et le propriétaire du terrain.

À l'issue de l'opération d'archéologie préventive (arrêtés n°AD 09/44 et 09/144) menée sur les parcelles ZX 1, 8, 38, 50, 56, 65, 79 et YK 31, 32, 33, 34, 35 du cadastre de la commune de SAINT-SYMPHORIEN (Deux-Sèvres), lieu-dit Les Pierrailleuses, du 27 septembre 2010 au 29 novembre 2010, des vestiges mobiliers ont été mis au jour. A l'époque, ces parcelles appartenaient à la Communauté de Communes de la Plaine de Courance, intégrée au 1er janvier 2014 au territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par courrier en date du 18 juin 2018, l'État a informé la Communauté d'Agglomération du Niortais du délai légal d'un an pour faire valoir son droit de propriété sur la moitié des objets. Conformément à l'article R.523-68 du Code du patrimoine, la Communauté d'Agglomération du Niortais peut solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part revenant à l'État.

Soucieuse de préserver et valoriser son patrimoine archéologique, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite assurer la bonne conservation des vestiges archéologiques mis au jour sur son territoire.

En 2010, le projet d'extension du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance (PAEPC) est à l'origine d'un diagnostic archéologique sur une surface de 323 154 m². Celui-ci confirme les présomptions d'une présence d'enclos circulaires repérés par des clichés aériens. Près d'une quinzaine d'enclos de différentes tailles sont découverts et environ 82 tessons (mobilier céramique) sont collectés à la surface des fossés. Ils se rapportent à la Protohistoire (Age du Bronze ou Age du Fer). Les morceaux d'une amphore italique peuvent correspondre, quant à eux, à un rejet détritique secondaire. Ce mobilier archéologique découvert lors de l'opération préventive sur le site « Les Pierrailleuses » complètent les ensembles protohistoriques déjà conservés par les Musées d'Agglomération et peuvent permettre de poursuivre leur étude et leur valorisation.

Les Musées d'Agglomération disposent d'un fonds archéologique riche qui permet de mieux connaître l'histoire du territoire et d'appréhender ses évolutions depuis

Accusé de réception en préfecture 1679-200841957-20190712-C75-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019

L'enrichissement de ce fonds par les découvertes en cours et à venir permet une cohérence territoriale et une exploitation des données dans le cadre de projets scientifiques, historiques et culturels.

Afin de poursuivre ses missions de conservation, d'étude et de valorisation des découvertes archéologiques sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite faire part à l'État de son souhait de faire valoir son droit de propriété sur la moitié des objets et de solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État.

Inventaire du mobilier archéologique

n° tranchée	n° parcelle	structures	mobilier	datation
119	33 (YK)	fosse (st.1/tr.119)	35 tessons (33 vases max.) -1 bord/1 rupture de pente/1fond plat	Protohistoire
119	33 (YK)	fosse (st.2/tr.119)	12 tessons (9 vases max.) -1 panse à paroi fine	Protohistoire
238	33 (YK)	fossé circulaire (st.2/tr.238)	07 tessons (05 vases max.) -1 cannelure horizontale 02 fragments d'amphore (01 vase)	Protohistoire
264	50 (ZX)	trou de poteau (st.1/tr.264)	05 tessons (3 vases max.)	Pré-Protohistoire
264	50 (ZX)	trou de poteau (st.2/tr.264)	06 tessons (3 vases max.) -1 bord à col concave	Pré-Protohistoire
264	50 (ZX)	fosse (st.4/tr.264)	04 tessons	Pré-Protohistoire
265	50 (ZX)	trou de poteau (st.1/tr.265)	01 tesson	Pré-Protohistoire
265	50 (ZX)	trou de poteau (st.2/tr.265)	04 tessons - 1 bord	Pré-Protohistoire
265	50 (ZX)	trou de poteau (st.3/tr.265)	01 tesson	Pré-Protohistoire
274	50 (ZX)	fossé circulaire (st.2/tr.274)	03 tessons	Pré-Protohistoire
275	8(ZX)	fossé circulaire (st.2/tr.275)	02 tessons -1 fond plat	Protohistoire

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter la part de mobilier revenant de droit à la Communauté d'Agglomération du Niortais (50%),
- Solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État (50%),
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C75-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C75-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

MUSEES – CYCLE D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DU LOUVRE AU MUSEE BERNARD D'AGESCI - ANNEE 2019-2020

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques en région.

En continuité des quatre années scolaires précédentes, il est proposé de mettre en place sur l'année scolaire 2019-2020 deux cycles d'enseignement, de 5 séances chacun, sur les thèmes :

- Les Cabinets de curiosités, entre découverte et connaissance (XVe-XVIIe siècle)
- De l'archet au pinceau, représenter la musique de la Renaissance à nos jours.

Ces cours, ouverts à tous publics sur inscription, ont lieu à l'auditorium du musée Bernard d'Agesci selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider cette démarche de décentralisation de l'Ecole du Louvre au musée Bernard d'Agesci,
- Valider le dispositif exposé dans la convention de partenariat,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention de partenariat proposée par l'Ecole du Louvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C76-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019****MUSEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine subventionne les restaurations d'œuvres d'art organisées par les musées labellisés 'Musées de France ».

Conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France :

- la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des collections des musées de France réunie le 11 avril 2019 a examiné les propositions concernant la restauration de sept huiles sur toile et deux eaux fortes,
- la délégation permanente de la même commission a examiné les propositions concernant la restauration de deux huiles sur toile, trois armoires, un bargueno du 17ème siècle,

Pour un coût total d'objectif de 38 958.25 euros ttc (montant inscrit au BP 2019).

Les membres de la commission scientifique régionale et de sa délégation permanente ont donné un avis favorable à ces restaurations d'œuvres.

La subvention accordée est de 11 346.24 euros.

Le plan de financement est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention de 11 346.24 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C77-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

COHESION SOCIALE INSERTION – CHARTE TERRITORIALE INTEGRANT LA CHARTE D'INSERTION DE L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU)

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'adoption le 24 mars 2015 par le conseil d'administration de l'ANRU de la nouvelle charte d'insertion,

Considérant le Contrat de ville signé le 6 juillet 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais exprime sa volonté de mettre à profit la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion, en proposant à ses partenaires de signer une charte territoriale intégrant la charte d'insertion attendue par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette démarche est motivée par le contexte décrit comme suit et un souhait de simplification :

- Les expériences de partenariat menées lors de la 1ère charte d'insertion ANRU, ciblant les habitants des quartiers prioritaires ont fortement contribué à la généralisation des clauses d'insertion. Au niveau local, elles ont motivé la création d'un guichet unique au sein de la CAN, pour l'ensemble de son territoire. L'appropriation de cet outil par les communes membres de l'agglomération est, au passage, à souligner. Dans ce cadre, pour la seule année 2018, l'activité du guichet représente 36 000 heures d'insertion d'où la nécessité de valoriser l'offre de service et l'implication des donneurs d'ordres et des partenaires, au sein d'une charte territoriale.
- Le nouveau programme financé par l'ANRU marque la prochaine étape de la politique de la ville. Dans ce cadre, l'ANRU attend que soit annexée à la convention décrivant le projet urbain sur le quartier du Pontreau-Colline St André, une nouvelle charte d'insertion pour un nombre d'heures estimé à 3 500.

A ce contexte qui plaide pour une convergence des 2 démarches, il faut ajouter que coïncident les engagements des donneurs d'ordres, des représentants des entreprises et des acteurs de l'emploi et de l'insertion. C'est le cas également des publics en difficulté ciblés, sachant que lorsque les travaux seront financés par l'ANRU (estimatif 3 500 heures), les publics positionnés ~~devront en priorité, résider~~ sur les quartiers prioritaires.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C83-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

La présente charte atteste de la volonté de promouvoir sur le territoire de l'agglomération une conception citoyenne de la commande publique et une concertation renforcée entre tous les acteurs privés et publics de l'emploi :

- Les collectivités territoriales, le Service Public de l'Emploi et les structures locales de l'insertion par l'activité économique expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics prioritaires, dans un souci d'accès à des emplois durables et de qualité.
- Les entreprises, au travers de leurs organisations professionnelles et consulaires, s'engagent à une coopération avec les collectivités locales et le Service Public de l'Emploi.
- Les donneurs d'ordres publics signataires valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux et d'entretien.

La présente charte territoriale a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'ensemble des signataires qui s'engagent à faciliter par tous moyens sa mise en œuvre, en intégrant la charte d'insertion de l'ANRU, au bénéfice des publics en insertion de l'ensemble du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la charte territoriale intégrant la charte d'insertion de l'ANRU et tous documents afférents ;

Pour répondre aux attentes de l'ANRU, la présente charte prend effet à sa signature, pour l'ensemble des parties prenantes. Afin de permettre le solde des dernières opérations financées par l'ANRU et l'évaluation du projet, les périodes couvertes par ces deux documents s'achèveront au 31 décembre de la 4ème année au cours de laquelle s'effectuera le solde de la dernière opération physique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C83-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

COHESION SOCIALE INSERTION – EXPERIMENTATION MOBILITE ET EMPLOI DANS UN SECTEUR EN DIFFICULTES D'EMBAUCHE

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant le Contrat de ville signé le 6 juillet 2015,

Considérant le Plan d'actions partenarial annexé au Contrat de Ville,

A l'occasion de l'élaboration du Plan d'actions partenarial du Contrat de Ville, les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire ont constaté que parmi les freins à l'employabilité, l'absence de mobilité des demandeurs d'emploi était repérée de façon récurrente et ce malgré l'existence d'une Plateforme Mobilité portée par AIVE Chantier Méca.

Cette question a fait l'objet d'un tour de table partenarial, initié par la CAN, associant des représentants d'acteurs de l'insertion : les services de l'Etat (DIRECCTE et DDCSPP), Pôle Emploi, la Mission Locale du Sud Deux-Sèvres, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que les conseils citoyens. Le diagnostic établi de façon partagée a montré l'acuité de la situation : on observe entre 40 à 50% de personnes sans permis de conduire et même 75% pour le public jeune dans les structures d'accompagnement à l'insertion.

Après plusieurs rencontres et un travail d'analyse des bonnes pratiques, il est apparu nécessaire de compléter les segments de réponses proposés dans la Plateforme. Aux services déjà proposés (location de 2 roues, de voitures, réparation auto sous forme de chantier, conseils en mobilité ou à l'achat de véhicule) sont venues s'ajouter une auto-école solidaire et des voitures sans permis en location

Un montage financier travaillé en partenariat a permis de prendre en compte les dépenses d'ingénierie préalable, de fonctionnement et d'investissement

Lors du développement de cette démarche, le tour de table partenarial s'est élargi à l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) structure de l'aide à domicile rencontrant des difficultés de recrutement en lien avec des difficultés de mobilité.

En effet, des secteurs comme celui de l'aide à domicile sont en difficulté de recrutement et l'absence de mobilité des demandeurs d'emploi aggrave la situation. Il est particulièrement difficile pour les personnes qui accèdent à des contrats parfois très courts, où le lieu de travail change en permanence et sur des horaires décalés. L'absence du permis est souvent liée à l'absence de moyens financiers. Il est fait le constat que des personnes ont le diplôme requis et/ou l'envie de travailler dans ce secteur mais, qu'elles n'ont pas le permis de conduire. La démarche initiale a

Accusé de réception en préfecture
09/20094317-20190712-C8710F
2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

expérimentation consistant à accompagner ce vivier de personnes dans un secteur qui offre des opportunités d'emplois mais où l'obtention du permis de conduire est indispensable pour être embauché.

Les préalables à l'entrée dans l'expérimentation « Mobilité et emploi » de l'ADMR :

Les collaborations menées avec les prescripteurs (Missions locales, Pôle Emploi, PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)), ont permis d'inviter une trentaine de candidats, souvent en difficultés d'insertion, à passer des tests de l'Ecole de Conduite Française (ECF) (simulateur de conduite et positionnement théorique) complétés avec des entretiens individuels pour valider la motivation des candidats et leur intérêt à travailler en tant qu'intervenant à domicile. Parfois, ce parcours a été sécurisé avec des immersions en milieu de travail.

Parallèlement, l'éligibilité des candidats à la mesure d'aide à l'emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) qui sert de support à l'expérimentation, a été vérifiée.

Le croisement des résultats a permis de constituer un premier groupe de 5 femmes qui est entré sur l'expérimentation « Mobilité et emploi » à compter de janvier 2019, pour une année.

Une expérimentation proposant, à la fois, emploi et mobilité :

L'essence même du contrat de travail sera attachée à l'obtention du permis de conduire. Les 3 premières semaines du contrat sont consacrées à une formation « intensive » à l'ECF pour : passer le permis AM pour « A Moped » (traduction de cyclomoteur en anglais) permettant de circuler avec des 2 roues motorisés et des voitures sans permis, apprendre et passer le code de la route et apprendre à conduire une voiture automatique.

A partir de la 4ème semaine, la salariée intègre une équipe d'intervenants à domicile pour y réaliser ses missions auprès des clients. Cette mission se déroule en alternance :

Pour une partie du temps, la salariée est en binôme avec une autre salariée d'intervention (tutrice) et se déplace en conduite supervisée avec une voiture automatique. Pour l'autre partie du temps, la salariée est seule pour les interventions et se déplace avec une voiture sans permis.

Après 2 à 3 mois, un bilan « conduite » sera fait avec l'ECF qui proposera alors la passation du permis BEA (examen avec un inspecteur sur voiture automatique) après un ou plusieurs examens blanc. Après 6 mois de conduite sur voiture automatique, la salariée doit valider le permis BEA en permis B. A l'issue de ce parcours de 12 mois, l'objectif visé est l'obtention par la salariée du permis de conduire, une bonne connaissance du métier et le maintien en emploi au sein de l'ADMR. Si le code et le permis n'ont pas été obtenus, la poursuite de l'apprentissage au sein de la Plateforme Mobilité de AIVE Chantier Méca est envisagée, ce qui fait le lien avec la démarche initiale.

Cette expérimentation représente pour l'ADMR un coût supplémentaire de 45 300 euros constitué de l'achat de 3 voitures sans permis, la location de 5 voitures en boîte automatique et le temps de tutorat spécifiquement sur les temps de trajet. Parmi les 5 salariées, 3 d'entre elles ont pu bénéficier d'aides de droit commun relatives à la mobilité, mobilisées au regard de leur statut (Bénéficiaires du RSA et Demandeur d'Emploi de Longue Durée), ce qui porte le reste à charge, pour chacune, à 400 euros. Pour les deux autres personnes ne relevant pas des statuts précités mais habitant sur les quartiers prioritaires en politique de la ville, la CAN est sollicitée, à titre exceptionnel, à hauteur de 1 002 euros chacune (soit 2 004 euros) afin de porter le reste à charge à 400 euros comme pour les autres salariés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accorder, au titre des crédits disponibles du pilier emploi du Contrat de Ville, le soutien financier de 2 004 euros à l'Ecole de Conduite Française, ci-dessus présenté
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
1079 20004131720190712-C87-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C87-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019****SPORTS – MISE EN PLACE D'UN MOYEN DE PAIEMENT HARMONISE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération n°C21-05-2019 du 27 mai 2019 sur les tarifs des équipements et services intercommunaux ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose aujourd'hui de six équipements aquatiques : le centre aquatique des Fraignes à Chauray, les piscines Champommier et Pré-Leroy à Niort, la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon, les piscines estivales Jean Thébault à Magné et Châtelet à Sansais-la-Garette ; ainsi que la patinoire devenue communautaire en 2017.

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil d'agglomération. Les piscines Champommier, Jean Thébault et Châtelet partagent une tarification identique qui permet, avec la même carte d'abonnement « baignade », d'accéder indifféremment à ces trois équipements. Pour les autres équipements, la carte d'abonnement n'est valable que dans l'équipement où l'achat a été fait. Une réflexion a été lancée sur la mise en place d'un système offrant aux usagers la possibilité de se rendre dans n'importe quel équipement sportif avec la même carte d'accès et sans devoir souscrire un abonnement supplémentaire à celui déjà acquitté.

Afin de faciliter l'accès aux usagers et de les inviter à découvrir et fréquenter tous les équipements sportifs communautaires, il est proposé d'instaurer une tarification à points basée sur une carte d'accès unique pour l'accès « abonnement baignade » pour les piscines et « abonnement entrée » pour la patinoire. Ce pass remplace les abonnements 10 et 20 entrées existants dans les équipements. L'achat d'entrées unitaires individuelles reste inchangé, elles ne font pas l'objet d'une tarification à points. Les prestations cours et animations ne sont pas concernées par ce dispositif, ni les autres lignes de la grille tarifaire des sports.

Ce pass piscines-patinoire fonctionnerait sur le principe d'un porte-monnaie électronique de points. Chaque usager peut créditer sa carte de 50 ou 100 points, puis à chaque passage à une borne d'entrée, un nombre de points variant selon l'équipement est débité. L'usager aura alors 2 ans pour consommer les points, et toute nouvelle recharge au cours de ces 2 ans réinitialise le délai de validité. Le pass, nominatif, sera disponible et rechargeable à l'accueil de chaque équipement sportif précédemment cité.

Valeur d'une entrée en points dans chaque équipement :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C88-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

	Piscines (tous tarifs : bleu, vert, jaune hors CAN)					Patinoire	
	Champommier	Les Colliberts	Les Fraignes	Jean Thébault	Châtelet	Sans location patins (tarifs : bleu, vert, hors can)	Location patins (tarifs : bleu, vert, hors can)
1 entrée	5 points	6 points	8 points	5 points	5 points	8 points	4 points
						Sans location patins (Tarif : jaune)	Location patins (Tarif : jaune)
						5 points	7 points

Lors de l'achat des points, le tarif est déterminé par l'âge de l'utilisateur (enfant/adulte), son lieu de résidence, et s'il réside sur le territoire de l'agglomération, selon son quotient familial (conformément au dispositif « Ma Carte »).

Les tarifs proposés sont :

		Tarif bleu	Tarif vert	Tarif jaune	Tarif Hors CAN
Enfant	50 points	15,20 €	10,50 €	6,00 €	17,00 €
	100 points	28,50 €	19,00 €	11,00 €	32,00 €
Adulte	50 points	26,40 €	18,00 €	10,00 €	29,50 €
	100 points	49,50 €	34,00 €	19,00 €	56,00 €

La mise en place est proposée au 1er septembre 2019.

Des dispositions transitoires s'offrent aux usagers souhaitant solder leur carte d'abonnement actuelle de 10 ou 20 entrées, selon la situation :

- Carte valide au-delà du 1er septembre 2019 : prolongation de la validité jusqu'au 31 août 2020 pour solder la carte ;
- Carte non valide au 1er septembre 2019 : réactivation de la carte avec une validité jusqu'au 31 août 2020 pour solder la carte ;
- Carte achetée à la piscine Pré-Leroy, non utilisée du fait de sa fermeture : réactivation à compter de l'ouverture de la piscine Pré-Leroy avec une durée de validité d'un an.

A l'issue de ces délais exceptionnels accordés du fait du changement de système de tarification pour les abonnements, les entrées non consommées seront perdues.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser plusieurs éléments de la grille tarifaire de la patinoire :

- L'entrée des enfants de moins de 3 ans est gratuite ;
- Pour les cours HAPPYGLISS, FUNGLISS et COOLGLISS 2 personnes (parents ou tuteurs) sont autorisées à entrer gratuitement en tant qu'accompagnateurs sans location de patins ni accès à la glace ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190712-C88-07-2019-DE Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

- Le tarif horaire d'intervention d'un éducateur sportif est ajouté, sur la base de celui pratiqué dans les piscines, à savoir 24€ pour le tarif CAN et 34€ pour le tarif hors CAN ;
- Le remplacement d'une carte perdue est facturé 5€, de la même façon que dans les piscines.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'instauration d'une tarification à points pour les « abonnements entrées » des équipements sportifs communautaires ;
- Approuver les valeurs en points des entrées dans chaque équipement ;
- Approuver les conditions générales de vente présentées en annexe pour les équipements aquatiques et la patinoire ;
- Adopter les modifications de la grille tarifaire de la patinoire ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C88-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

**SPORTS – ORGANISATION DE VISITES GUIDEES NOCTURNES AVEC L'OFFICE DE TOURISME
NIORT MARAIS POITEVIN**

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de l'opération Niort Plage organisée annuellement par la Ville de Niort pendant la période estivale, la CAN est autorisée à s'appuyer sur les compétences de l'Office de tourisme Niort Marais Poitevin pour assurer, entre autres, l'organisation conjointe de visites guidées nocturnes.

L'édition 2019 de Niort Plage se tiendra du 6 juillet au 27 août 2019. Pour couvrir la période estivale dans son intégralité et faire face à la demande, il est proposé de mettre en place deux séances supplémentaires en fin de saison estivale, hors des dates officielles de l'opération Niort Plage mais en s'appuyant sur le dynamisme créé par celle-ci. La convention présentée permet donc l'organisation et l'encadrement des visites guidées nocturnes programmées les 28 et 30 août 2019.

Une rétrocession à la CAN de 50% du montant TTC des visites sera mise en place en contrepartie de la mise à disposition des embarcations.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Office de tourisme Niort Marais Poitevin pour l'organisation de visites guidées nocturnes les 28 et 30 août 2019 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C89-07-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 8/2018 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

Vu l'arrêté n° 9/2018 portant nomination de Martine DAVID régisseur et Delphine LEBON mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort, en raison de la fin de son contrat ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Delphine LEBON mandataire suppléant, au 1/02/2019.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Martine DAVID	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Delphine LEBON
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD régisseur de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 8/04/2019 au 31/10/2019, Madame Roxanne DEBONNAIRE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Madame Roxanne DEBONNAIRE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Roxanne DEBONNAIRE
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017 et 16/2018 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 8/04/2019 au 31/10/2019, Madame Roxanne DEBONNAIRE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Madame Roxanne DEBONNAIRE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Roxanne DEBONNAIRE * vu pour acceptation
---	--

NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu la décision n° 52/2018 portant nomination de Madame Magalie TENAILLEAU régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer deux mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour pour une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 15 avril 2019 Mesdames Fiona JUIN née JUIN et Isaora GRONDIN née GRONDIN mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Magalie TENAILLEAU</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Fiona JUIN</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Isaora GRONDIN</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>	



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 82/2014, n° 17/2017 et n° 15/2019 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE, régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de la régie de recettes des bases nautiques ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier l'article 3 de la régie de recettes (base nautique de Noron) comme suit :

- L'objet de cette régie est l'encaissement des stages de voiles et de canoë-kayak, de l'activité stand up paddle et de l'utilisation pour tous types de structures et d'organismes de locaux, matériels avec ou sans encadrement.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n°73/2014, n°3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017 et n° 16/2018 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault a Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la période d'ouverture de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, l'article 2 de la régie de recettes pour la piscine Jean Thébault à Magné comme suit :

- La régie fonctionnera d'avril à octobre chaque année

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

**MODIFICATION DU CAUTIONNEMENT ET DE L'INDEMNITE DU REGISSEUR
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD, régisseur de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le cautionnement et l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort.

DECIDE

Article 1 -

Compte tenu des recettes de l'année 2018, il convient de modifier pour l'année 2019 les articles 3 et 4 comme suit :

- Le cautionnement de Madame Claudine GUIGNARD passe de 1 220 € à 1 800 €.
- L'indemnité annuelle passe de 160 € à 200 € majorée de 100% compte tenu des dispositions réglementaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Claudine GUIGNARD

* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 33/2014 portant création d'une régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 29 avril 2019 :

- Madame Annick GUERRY mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudie HAYE * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Annick GUERRY * vu pour acceptation
--	--



NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 19/2014 et n° 52/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

Vu la décision n° 37/2015 portant nomination de Marjolaine LACHENAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin, suite à une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 13 mai 2019 :

- Madame Noëlle LECOQ (née BLAISE) mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Noëlle LECOCQ</p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE LA MINERAIE A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 43/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu la décision n° 23/2015 portant nomination de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort en raison de son départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Joël CANIOT
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE NORON A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 45/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu la décision n° 24/2015 portant nomination de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort en raison de son départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Joël CANIOT * vu pour acceptation
--	--

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 27/2015 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

Vu la décision n° 28/2015 portant nomination de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray en raison de son départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Joël CANIOT * vu pour acceptation
--	--

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE LA CHAUME A AIFFRES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 47/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaume à Aiffres ;

Vu la décision n° 26/2015 portant nomination de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaume à Aiffres ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaume à Aiffres en raison de son départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Joël CANIOT
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu la décision n° 52/2018 portant nomination de Madame Magalie TENAILLEAU régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 20/05/2019 au 5/10/2019 :

- Madame Eva BOIREAU mandataire

de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Magalie TENAILLEAU</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Eva BOIREAU</p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE DE GRAND
PASSAGE DE CHAMP CHAILLOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 49/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de Champ Chaillot à Niort ;

Vu la décision n° 25/2015 portant nomination de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de Champ Chaillot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil de grand passage de Champ Chaillot à Niort en raison de son départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Joël CANIOT mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Joël CANIOT
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

**POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD régisseur de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/07/2019 :

- Madame Claudie HAYE mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine de Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Madame Claudie HAYE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudie HAYE * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON * vu pour acceptation	



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/07/2019 :

- Madame Claudie HAYE mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine de Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Madame Claudie HAYE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudie HAYE * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Laure FOSSET * vu pour acceptation	

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier suite à la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 8 juillet 2019 au 10 juin 2020 Monsieur Loïc PAYELLE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Loïc PAYELLE mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Loïc PAYELLE	
* vu pour acceptation	

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine de Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné suite à la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 8 juillet 2019 au 10 juin 2020 Monsieur Loïc PAYELLE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Loïc PAYELLE mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudine GUIGNARD
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Loïc PAYELLE	
* vu pour acceptation	

